



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question orale n° 160

Texte de la question

A l'occasion de la fusion entre Elf-Sanofi et Yves Saint-Laurent, la société Yves Saint-Laurent envisage de lancer un parfum féminin nommé « Champagne ». Or la loi n° 90-558 du 2 juillet 1990 relative aux appellations d'origine contrôlées des produits agricoles ou alimentaires, bruts ou transformés tend à empêcher ce type de pratique. Cette loi fut renforcée par la loi n° 91-7 du 4 janvier 1991 relative aux marques qui stipule également que « ne peut être adoptée comme marque un signe portant atteinte à des droits antérieurs et notamment à une appellation d'origine protégée ». Le problème s'était déjà posé pour des cigarettes de la Seita en 1976, qui devaient porter le nom de « Champagne ». Mais le tribunal de grande instance de Paris avait prononcé le 5 mars 1984, la nullité des marques « Champagne » de la Seita. M. Philippe Martin demande donc à M. le ministre de l'environnement quelles sont les mesures concrètes qu'il entend prendre pour dissuader et empêcher la société Yves Saint-Laurent de sortir son parfum « Champagne ». Le Champagne traverse déjà sa crise la plus importante depuis 1929 et ne peut se permettre de voir son appellation d'origine remise en cause par un autre produit. Ceci porterait atteinte à son image et à son prestige et risquerait de compromettre encore plus sa relance.

Données clés

Auteur : [M. Martin Philippe](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 160

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 1993, page 2070

Réponse publiée le : 25 juin 1993, page 2188

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 23 juin 1993